



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 20/05/2021

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE GARGENVILLE, JUZIERS, MEZY-SUR-SEINE ET HARDRICOURT : AVENANT N°1

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

La Communauté urbaine a confié à la société SUEZ Eau France l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable pour les communes de Gargenville, Juziers, Mézy-sur-Seine et Hardricourt par un contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de six ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'essentiel de l'eau nécessaire à l'alimentation en eau des abonnés de ces quatre communes est acheté à l'extérieur du périmètre concédé.

Ainsi, une partie des abonnés est alimentée via le contrat de délégation de service public conclu avec Veolia Eau pour treize communes (Mantes-la-Jolie, Buchelay, Rosny-sur-Seine, Méricourt, Magnanville, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise, Soindres, Breuil-Bois-Robert, Follainville-Dennemont, Porcheville, Guernes et Saint-Martin-la-Garenne). Les autres abonnés sont alimentés via les ouvrages de Meulan et Gargenville.

Dans le cadre du contrat conclu avec Véolia pour treize communes, la Communauté urbaine a mis à la charge du concessionnaire la construction d'une unité de décarbonatation dans l'usine de production d'eau potable de Dennemont.

Le coût de l'eau exportée à partir de cette usine à destination des abonnés concernés des communes de Gargenville, Juziers et Mézy-sur-Seine va ainsi devoir être majoré afin de prendre en compte l'impact financier de ce service supplémentaire améliorant la qualité de l'eau. L'intégration du coût de l'adoucissement sur le prix d'achat en gros de l'eau aura par conséquent un impact direct sur les tarifs de vente aux abonnés.

S'agissant des abonnés la redevance part variable pour 120 mètres cubes par an (valeur janvier 2021) passe de 1,2221 €/m³ à 1,5409 €/m³, soit une majoration de 0,3188 €/m³ par an.

L'impact global sur le chiffre d'affaires du concessionnaire est de 471 000 € (quatre-cent-soixante-et-onze-mille euros), portant ce dernier de 7 166 930 € (sept-millions-cent-soixante-six-mille-neuf-cent-trente euros) à 7 637 930 € (sept-millions-six-cent-trente-sept-mille-neuf-cent-trente euros), soit une augmentation de 6,2 % sur la durée totale du contrat.

Le présent avenant prendra effet le jour de la mise en service de l'unité de décarbonatation, estimée au 3 juin 2021.

L'avenant a été soumis pour validation à la commission de délégation de service public le 12 mai 2021. Les membres de ladite commission ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur les communes de Gargenville, Juziers, Mézy-sur-Seine et Hardricourt,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-6,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet d'avenant proposé,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 12 mai 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 11 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur les communes de Gargenville, Juziers, Mézy-sur-Seine et Hardricourt.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.